Ô Messager d’Allah ! comment se fait-il que les gens se soient désacralisés de leur ‘Umrah, et pas toi ? - Il répondit : « Je me suis enduit la tête et j’ai orné le cou de mes offrandes, alors je ne me désacraliserai qu’après avoir effectué mon sacrifice ! »

Ḥafṣah (qu’Allah l’agrée), l’épouse du Prophète (sur lui la paix et le salut), a dit : « Ô Messager d’Allah ! comment se fait-il que les gens se soient désacralisés de leur ‘Umrah, et pas toi ? » Il répondit : « Je me suis enduit la tête et j’ai orné le cou de mes offrandes, alors je ne me désacraliserai qu’après avoir effectué mon sacrifice ! »
[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Lors du Pèlerinage d’Adieu, le Prophète (sur lui la paix et le salut) s’est mis en état de sacralisation pour le Pèlerinage et la ‘Umrah et a apporté ses offrandes. Il s’est enduit la tête pour contenir sa chevelure car son état de sacralisation allait durer longtemps. Certains de ses Compagnons se sont mis en état de sacralisation de la même manière, tandis que d’autres ne se sont mis en état de sacralisation qu’en vue de la ‘Umrah, pour ensuite jouir de la désacralisation jusqu’au moment du Pèlerinage. La plupart d’entre eux n’avaient pas apporté leurs offrandes avec eux. Arrivés à la Mecque, ils tournèrent autour de la Ka’bah et accomplirent les va-et-vient entre Ṣafâ et Marwah. Ensuite, le Prophète (sur lui la paix et le salut) ordonna à ceux qui n’avaient pas apporté leurs offrandes, parmi ceux qui s’étaient mis en état de sacralisation en vue du Pèlerinage seul ou en vue de la ‘Umrah et du Pèlerinage, de transformer leur Pèlerinage en ‘Umrah et de se désacraliser. Par contre, lui et ceux qui avaient apporté leurs offrandes restèrent en état de sacralisation. Voilà pourquoi, son épouse lui demanda : « Comment se fait-il que les gens se soient désacralisés et pas toi ?! » Il répondit : « C’est parce que je me suis enduit la tête, j’ai orné mes offrandes et je les ai apportées, ce qui m’empêche de me désacraliser ! » En effet, il faut rester en état de sacralisation jusqu’à ce que les offrandes atteignent le jour de leur sacrifice, c’est-à-dire : le jour où le Pèlerinage prend fin, le jour du sacrifice.

http://sunnah.global/hadeeth/fr/show/3496